MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

BULLETIN
DE L'INSTITUT FRANÇAIS
D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

BIFAO 103 (2003), p. 111-131

Hélène Cuvigny, Didier Devauchelle

Les avatars du chrysous dans l'Égypte ptolémaïque et romaine.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724710922 *Athribis X* Sandra Lippert
9782724710939 *Bagawat* Gérard Roquet, Victor Ghica
9782724710960 *Le décret de Saïs* Anne-Sophie von Bomhard
9782724710915 *Tebtynis VII* Nikos Litinas
9782724711257 *Médecine et environnement dans l'Alexandrie médiévale* Jean-Charles Ducène
9782724711295 *Guide de l'Égypte prédynastique* Béatrix Midant-Reynes, Yann Tristant
9782724711363 *Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE)*
9782724710885 *Musiciens, fêtes et piété populaire* Christophe Vendries

© Institut français d'archéologie orientale - Le Caire

Les avatars du *chrysous* dans l'Égypte ptolémaïque et romaine

Hélène CUVIGNY
avec une annexe par Didier DEVAUCHELLE

HORS d'Égypte, *chrysous* est une des manières de désigner le statère d'or d'étalon attico-macédonien (1 dr. = ± 4,31 g) : c'est un adjectif substantivé qui représente l'abréviation de χρυcοῦc cτατήρ [1]. Rappelons que le statère d'or est un didrachme, contrairement aux statères d'argent, qui sont habituellement des tétradrachmes [2]. Employé comme unité pondérale pour l'or, le *chrysous* équivaut donc à ± 8,62 g [3].

I. Le *chrysous* comme monnaie de compte, signifiant 20 drachmes d'argent

Dans un rapport or/argent de 1 à 10, qui fut le plus largement pratiqué dans le monde hellénistique hors de l'Égypte, ce didrachme-*chrysous* équivaut à 5 statères d'argent, soit 20 drachmes [4]. Avant Alexandre, une équivalence conventionnelle était établie entre les mesures pondérales égyptiennes et la monnaie attique : le *deben*, qui était un lingot d'argent (= *c.* 91 g = 10 *kite*), équivalait à 5 statères d'argent d'étalon attique (± 87,5 g). Cette équivalence est attestée pour la première fois en Égypte sous le règne de Darius II, dans plusieurs contrats démotiques dont le plus ancien remonte à 414 av. J.-C. [5]. Autrement dit, 1 *deben* équivalait

1 Le χρυcοῦc (cτατήρ) peut être aussi appelé cτατήρ, cτατὴρ χρυcίου, cτατὴρ χρυcοῦ (Fr. HULTSCH, *Griechische und römische Metrologie*, Berlin, 1882, p. 224, n. 2).

2 BABELON 1901, col. 436-439.

3 On connaît deux pièces de vaisselle hellénistique en or présentant une notation pondérale exprimée en *chrysoi* : I. I. SMIRNOV, *Argenterie antique et vaisselle d'or d'origine orientale. Atlas*, Saint-Pétersbourg, 1909, pl. X nº 27 et pl. 8 nº 22.

4 L'équation 1 unité d'or = 20 unités d'argent est traditionnelle : dans l'Empire achéménide, 1 darique vaut 20 *sigloi* (le rapport or/argent étant alors de 1 : *c.* 13,25).

5 M. CHAUVEAU, « La première mention du statère d'argent en Égypte », *Transeuphratène* 20, 2000, p. 137-143 : les contrats évoqués dans cet article datent de 410 à 400 av. J.-C., mais M. Chauveau nous a signalé, *per litt.*, que de nombreux ostraca mentionnant le statère d'argent ont été mis au jour à Manâwir depuis la parution de son article, dont celui de 414 (an 10 de Darius II).

© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

à 1 statère d'or, ou *chrysous*. Lorsque Ptolémée Ier aura allégé l'étalon, l'équivalence 1 *deben* = 20 drachmes d'argent subsistera [6]. Nous passons en revue ci-après les cas sûrs ou possibles de cette survivance.

1. Les syngraphai trophitides

Ce terme désigne un type de contrat « de mariage » égyptien par lequel l'époux s'engage à assurer l'entretien de la femme [7]. Συνγραφὴ τροφῖτις traduit le nom de ce contrat en démotique, *sḫ n sʿnḫ*, « document pour permettre de vivre ». Il existe une vingtaine de ces contrats en démotique ; aucune traduction en grec ne nous en est parvenue, mais ces documents sont mentionnés dans les listes de contrats du *grapheion* de Tebtynis (P. Mich. II 121 vo) et figurent dans des registres d'archive sous forme de résumés en grec (en P. Mich. II 121 ro [42 apr. J.-C.] ; P. Aust.Herr. [160-158 av. J.-C.]). Les rouleaux de Michigan montrent que le *sḫ n sʿnḫ*, attesté depuis 365 av. J.-C., a perduré jusque dans la première moitié du Ier s. apr. J.-C.

Le *sḫ n sʿnḫ* affecte la forme d'une déclaration de l'homme à la femme, qui commence par : « Tu as satisfait mon cœur avec 21 *deben* d'argent pur du trésor de Ptah... pour ton *sʿnḫ*. » Il s'agit probablement d'une fiction juridique : ces 21 *deben* (car tel est le montant le plus fréquemment cité) sont une somme fictive que la femme est supposée donner à l'homme, en échange de quoi il lui assurera son entretien. Évidemment, le *deben* qui était, avant l'introduction de la monnaie dans le pays, un lingot d'argent, n'est plus alors qu'une unité de compte : *deben* signifie dès lors « 20 drachmes d'argent », somme qui, dans le système traditionnel de l'étalon attique, représente un *chrysous*. C'est pourquoi, aux 21 *deben* des contrats démotiques correspondent 21 *chrysoi* dans la traduction grecque [8].

Le nom grec du *sḫ n sʿnḫ* appelle une remarque. Les commentateurs le désignent parfois comme συνγραφὴ τροφῖτις ἀργυρίου. Ainsi P.W. Pestman écrit-il : « The *sḫ n sʿnḫ* is a deed by which – fictitiously or not – money is handed over to the husband that he may give an annual maintenance to the wife. The Greek translation of it is συνγραφὴ τροφῖτις ἀργυρίου, a silver deed, which secures maintenance [9]. » Si l'on suit Pestman, la traduction grecque aurait introduit l'élément ἀργυρίου dans l'expression égyptienne ; Wilcken [10] a expliqué l'adjonction de ἀργυρίου par le fait que, au *sḫ n sʿnḫ* est toujours associé un autre document, le *sḫ n ḏbꜣ-ḥḏ*, « document de payer l'argent [11] » ; selon lui, συνγραφὴ τροφῖτις ἀργυρίου est le nom de l'ensemble formé par ces deux contrats (la συνγραφὴ τροφῖτις et une supposée συνγραφὴ ἀργυρίου, traduction de *sḫ n ḏbꜣ-ḥḏ*). Lüddeckens, Pestman et Herring ont re-

6 F.Ll. Griffith, *Catalogue of the Demotic Papyri in the John Rylands Library* III, Manchester, 1909, p. 137.

7 Il serait plus exact de parler de « contrats alimentaires » (définition cependant trop restrictive) ou même plutôt de « contrats d'entretien », si cette dernière expression n'avait pas des connotations différentes en français.

8 On trouve aussi, moins souvent, d'autres montants (parfois libellés en drachmes à l'époque romaine).

9 Pestman 1961, p. 107. Également P. Aust.Herr., p. 132 sq.

10 UPZ I, p. 612.

11 Encore une fiction juridique, où le mari déclare avoir vendu tous ses biens à son épouse et en avoir reçu le prix (représenté par les 21 *deben*) : Pestman 1961, p. 40.

© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

poussé à juste titre cette hypothèse en faisant remarquer que le *sẖ n ḏbꜣ ḥḏ* est désigné en grec sous le nom de πρόπρασις [12].

En fait, aussi choquant que ce soit pour les hellénistes (puisque c'est quasiment un oxymore), ἀργυρίου est complément de χρυσῶν, ce qu'ont déjà remarqué Lüddeckens et Maresch [13], mais sans en faire la démonstration. D'abord, la séquence συγγραφὴ τροφῖτις ἀργυρίου n'intervient jamais sans que le mot χρυσῶν (parfois δραχμῶν [14]) suive immédiatement. La preuve, cependant, ne vient pas du grec, mais de l'égyptien. En effet, chaque fois que συγγραφὴ τροφῖτις est séparé de χρυσῶν, comme dans la liste de contrats en P. Mich. II 121 vº [15], le scribe a omis ἀργυρίου. En revanche, Pestman signale que, dans le papyrus démotique P. Loeb 62, le *sẖ n sʿnḫ* est désigné d'une façon différente : *sẖ ḥḏ 21 (n) Pr-ḥḏ Ptḥ wtḥ*, ce qu'il traduit « document concerning 21 (*deben*) of pure silver (from) the treasury of Ptah [16] ». On remarque que, comme souvent en démotique, *dbn ḥd*, « *deben* d'argent », est abrégé en *ḥḏ*, littéralement « argent ». Traduit mot à mot en grec, cela donne συγγραφὴ ἀργυρίου κα. Dès lors, l'omission de χρυσῶν en P. Mich. II 121 rº 3.xii.1, où on lit συνγρ(αφῆς) τροφίτιδο(ς) ἀργ(υρίου) ια, est peut-être significative. Il faudrait donc traduire l'expression συγγραφὴ τροφῖτις ἀργυρίου χρυσῶν κα par « contrat d'alimentation pour 21 *deben* d'argent ».

En dehors des *syngraphai trophitides* attestées jusque dans la première moitié du Ier s. apr. J.-C., le terme *chrysous* apparaît rarement au sens de « montant de 20 drachmes d'argent » dans les papyrus : il n'en existe que trois exemples, et ce au IIIe s. av. J.-C. dans des papyrus de Zénon : P. Lond. VII 2036.4, 21 (plainte d'une femme qui se dit injustement accusée d'avoir une dette de 4 *chrysoi*) ; P. Cairo Zen. II 59194.10 : des amphores valent 1 *chrysous* la douzaine ; P. Mich.Zen. 28.11 : le blé vaut 1 *chrysous* les 7 artabes (à propos de cette occurrence, l'éditeur observe que le terme *chrysous* n'était pas très employé dans la *chôra*, mais était probablement courant à Alexandrie). On trouve enfin dans le texte grec de la stèle trilingue de Pithom (217 av. J.-C.) une mention de *chrysoi*, dont le sens ne fait pas l'unanimité. Mais avant d'aborder la discussion, il est nécessaire de passer en revue le monnayage d'or des premiers Ptolémées.

2. Le monnayage d'or des Ptolémées [17]

Jusqu'en 312-310, Ptolémée Ier (encore satrape) a poursuivi la frappe des alexandres d'or, statères-didrachmes d'étalon attique. C'est à cette date qu'il abandonne l'étalon attique et frappe des tétradrachmes d'argent de ± 15,70 g. Après avoir renoncé quelques années à monnayer l'or, il émet vers 305 des statères d'or de ± 7,15 g, ce qui établit le

12 Lüddeckens 1960, p. 232 n. 885 ; Pestman 1961, p. 41 n. 1 ; P. Aust.Herr., p. 132 sq.

13 Lüddeckens 1960, p. 232, n. 885 ; Maresch 1996, p. 107 sq.

14 *SB* VI 9065.3.

15 Par ex. col. 3, l. 1 : συνγρ(αφὴ) τρο(φῖτις) Πετεσο(ύχου) πρὸ(ς) Θαυβάστιν χρυσῶν κα.

16 Pestman 1961, p. 44-45. D. Devauchelle pense cependant qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'une autre appellation du *sẖ n sʿnḫ*, mais d'une « écriture fautive ou raccourcie » (*per litt.*).

17 Cette partie doit tout ou presque aux pages lumineuses que G. Le Rider a consacrées à la question (Le Rider 1986, p. 40-48).

© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

rapport or/argent à 1 :11 (on ignore si ces pièces étaient communément appelées *chrysoi*). Vers 300, il frappe des tétradrachmes d'argent plus légers que les précédents (± 14,3 g), qui sont sur le même étalon que les statères d'or de *c.* 305 (1 drachme = ± 3,57 g) : l'étalon de l'Égypte gréco-romaine est définitivement fixé [18]. De la sorte, le rapport or/argent revient à 1 :10, mais pas pour longtemps. En effet, vers la même époque [19], il frappe le *trichryson*, dont le nom montre qu'il est le triple du statère d'or, mais seulement en valeur nominale, non en poids (autrement dit, il est le triple du *chrysous* en tant que monnaie de compte) : le *trichryson* vaut officiellement 3 × 20 = 60 drachmes d'argent, mais son poids est inférieur au triple des statères d'or frappés depuis *c.* 305 (ce serait ± 21,45 g) ; en effet, il ne pèse que *c.* 17,8 g (au lieu de peser 6 drachmes d'or selon l'étalon de 3,57 g, il ne pèse que 5 de ces drachmes) : le rapport or/argent s'établit dès lors à 1 :12.

La frappe du *trichryson* ne s'accompagne pas d'émissions de statères d'or, mais seulement de celles d'une petite monnaie divisionnaire, un triobole d'or, représentant le 1/10 du *trichryson*, pesant en moyenne 1,75 g et valant 6 drachmes d'argent. En 258, le *trichryson* est retiré de la circulation [20] par Ptolémée II au profit du *mnaiaion*, pièce d'or pesant ± 27,8 g et dont la valeur légale est 100 drachmes (soit une mine, *mna*) d'argent, d'où son nom [21]. Le *mnaiaion*, frappé depuis 270, est appelé par les numismates octadrachme d'or, mais on voit que son poids est en fait légèrement inférieur à 8 drachmes d'étalon ptolémaïque (qui feraient ± 28,6 g) : en fixant le poids du *mnaiaion* à ± 27,8 g, Ptolémée Philadelphe établissait le rapport or/argent à 1 :13 environ [22].

Des monnaies d'or divisionnaires du *mnaiaion* sont également émises [23] :

1. Le demi-*mnaiaion* (dont le nom antique est *pentèkontadrachmon* par référence à sa valeur nominale, 50 drachmes, en monnaie d'argent) ;

2. Le quart de *mnaiaion*, qui est donc un didrachme d'or un peu amoindri par rapport à l'étalon ptolémaïque et qui vaut 25 drachmes d'argent (l'exemplaire Svoronos n° 605 pèse 6,95 g, ce qui est effectivement tout juste le quart de 27,8 g). Était-il dans l'usage d'appeler cette monnaie *chrysous* ? Je pense que non, puisque le terme était déjà « pris » pour signifier 20 drachmes d'argent. Kl. Maresch considère pour sa part que le didrachme de ± 6,95 g, quart du *mnaiaion*, n'est autre que le *chrysous* valant 20 drachmes d'argent [24], ce qui l'amène à considérer que ce didrachme circulait à une époque où la valeur du *mnaiaion* serait descendue à 80 drachmes au lieu de 100. Il n'est pas nécessaire à mon avis de supposer cette baisse du cours légal du *mnaiaion*, hypothèse dont les bases sont fragiles [25]. Pour Segrè, le *chrysous*

18 Le Rider 1986, p. 40-41.

19 Le Rider ne donne pas la date d'introduction du *trichryson* (nécessairement postérieure à 305). Jenkins semble indiquer qu'elle est contemporaine de l'institution pour l'argent du nouvel étalon de 3,57 g (G.K. Jenkins, « The Monetary Systems in the Early Hellenistic Times with Special Regard to the Economic Policy of the Ptolemaic Kings », *Intern. Num. Convention, Jerusalem 27-31 dec. 1963*, 1967, p. 53-74, à la p. 62).

20 Pour un commentaire récent du papyrus qui évoque cette opération, voir G. Le Rider, « Sur un passage du papyrus de Zénon 59021 », dans J.-Y. Empereur, *Commerce et artisanat dans l'Alexandrie hellénistique et romaine*, *BCH* Suppl. 33, Athènes, Paris, 1998, p. 403-407.

21 *Mnaiaion* effarouche les traducteurs, qui souvent le traduisent « mine », ce qui risque d'égarer le lecteur non prévenu. D'autres, quand *mnaiaion* sert à exprimer le poids d'un bijou d'or, traduisent « d'une valeur d'une mine », ce qui est également malencontreux : le prix de l'or sur le marché était indépendant de la valeur légale d'une mine fixée par Philadelphe au lancement du *mnaiaion*.

22 Le Rider 1986, p. 41-42.

23 Cadell, Le Rider 1997, p. 12.

24 Maresch 1996, p. 108.

25 Cadell, Le Rider 1997, p. 73.

© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

de 20 drachmes et le statère de 6,95 g, divisionnaire du *mnaiaion*, sont bien deux choses différentes, mais il a le tort de penser que le *chrysous* est une monnaie d'or réelle dont le poids serait passé de 5,95 à 5,57 g en raison de la modification du rapport or/argent intervenue avec la création du *mnaiaion* [26] : il n'existe pas de pièces d'or ptolémaïques pesant 5,95 g ou 5,57 g.

Si la pièce d'or de 6,95 g n'était pas, selon moi, appelée *chrysous*, il faut signaler que *chrysous* apparaît tout de même comme une unité pondérale représentant le quart du *mnaiaion* dans un papyrus métrologique du III-IVe s. apr. J.-C. où est établi le rapport 1 *mnaiaion* = 4 *chrysoi*, 1 *chrysous* = 4 *tetartai* (P. Oxy. XLIX 3455.28-29). Ce texte métrologique tardif ne prouve pas que le *chrysous* ait été *utilisé* comme unité pondérale pour l'or ; il témoigne seulement de son existence théorique ;

3. La plus petite dénomination était le huitième de *mnaiaion* (± 3,45 g).

3. Chrysous dans la stèle de Pithom

En 217, Ptolémée IV remporta la victoire de Raphia et distribua, selon la stèle trilingue qui la célèbre, 300 000 *chrysoi* à ses troupes : ἐcτεφανοκότοc αὐτοῦ τὰc δυνάμειc χρυcῶν μυριάδων τριάκοντα (*SEG* VIII 467.20-22).

Il n'est pas question de cette récompense chez Polybe, mais on en trouve peut-être un écho dans *3 Macch.* 1.4 [27], où il est question d'une promesse faite aux troupes à un moment critique de la bataille par la reine Arsinoé en proie à la panique : ἐπαγγελλομένη δώcειν νικήcαcιν ἑκάcτῳ δύο μνᾶc χρυcίου, « promettant de donner à chacun d'eux, en cas de victoire, deux mines d'or ».

Les savants hésitent sur la nature de ce don. *Chrysoi* a-t-il dans la stèle de Pithom le même sens que dans les *syngraphai trophitides*, autrement dit s'agit-il d'une simple monnaie de compte ? En ce cas, le roi aurait distribué à ses soldats un montant de 300 000 × 20 drachmes, soit 6 millions de drachmes, le texte ne permettant pas de savoir dans quel métal. C'est ce que semblent penser Cl. Préaux ainsi qu'H. Cadell et G. Le Rider, encore que la formulation qu'ils emploient soit équivoque [28].

W. Huss opte clairement pour une autre possibilité : ce seraient bien des pièces d'or que le roi aurait données [29] : Huss calcule même que, l'armée de Ptolémée comptant 75 000 hommes selon Polybe [30], chaque soldat de base a reçu 300 000 : 75 000 = 4 pièces d'or. La nature exacte de ces pièces d'or serait indiquée par *3 Macch.*, où W. Huss interprète δύο μνᾶc χρυcίου non pas comme une exagération littéraire, mais comme la valeur de deux

26 A. Segrè, *Metrologia e circolazione monetaria degli antichi*, Bologne, 1928, p. 267 et n. 1.

27 Écrit par un Juif alexandrin, ce récit pseudo-historique date selon les uns de *c.* 100 av. J.-C., selon les autres du Ier s. apr. J.-C.

28 Cl. Préaux, « Sur la décadence du monde hellénistique », *Atti XI Congr. Int. Pap.*, Milan, 1966, p. 486 : « la stèle de Pithom relate que Ptolémée distribua à ses soldats un total de 300 000 pièces d'or, soit 6 000 000 de drachmes d'argent, i.e. 1 000 talents » ; Cadell, Le Rider 1997, « 300 000 *chrysoi*, c'est-à-dire l'équivalent de 6 000 000 de drachmes d'argent (= 1000 talents) ». « Un montant de » aurait été moins ambigu que « l'équivalent de ».

29 *Untersuchungen zur Aussenpolitik Ptolemaios'IV*, *Münchener Beiträge* 69, Munich, 1976, p. 81 sq.

30 Les effectifs indiqués par Polybe sont controversés. W. Huss ne voit pas de raison de les mettre en doute et le fait que l'opération qui fait intervenir les nombres indiqués dans trois sources différentes tombe juste lui semble confirmer son hypothèse.

© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

mines d'argent donnée en pièces d'or. Cependant le terme *chrysoi* ne désignerait pas des didrachmes, qui auraient été distribués à raison de huit par tête, puisque les soldats auraient, selon Huss, reçu quatre pièces : les *chrysoi* de Raphia seraient donc des tétradrachmes d'or, c'est-à-dire des demi-*mnaiaia*.

Cette arithmétique n'est-elle pas trop parfaite ? Même si l'on admet l'effectif indiqué par Polybe, celui-ci est, d'après cet auteur lui-même, approximatif ; de plus, il est invraisemblable que les soldats n'aient pas reçu des montants différents en fonction de leur rang et du prestige de leur arme ; enfin, sur les 75 000, 2 200 sont morts, nous dit Polybe. L'hypothèse de Huss supposerait ensuite que *chrysous* désignerait ici n'importe quelle monnaie d'or et n'aurait par conséquent ni l'un ni l'autre de ses deux sens attestés (didrachme d'or et montant de 20 drachmes). Enfin, le catalogue de Svoronos montre que le monnayage d'or des successeurs de Philadelphe consiste essentiellement en *mnaiaia* : ils n'ont pas émis de « didrachmes » de 6,95 g et, sous Ptolémée IV, je relève un seul tétradrachme d'or (Svoronos, nº 1118).

Les *chrysoi* de la stèle de Pithom pourraient-ils alors être des *mnaiaia* ? Babelon remarque en effet que, dans certains calculs, les *mnaiaia*, utilisés comme unités de compte, étaient appelés « statères d'or [31] » ; généralisation abusive : je n'ai pas trouvé d'autres exemples que le témoignage confus de Pollux qu'il invoque : ὁ δὲ χρυσοῦς στατὴρ μνᾶν ἠδύνατο. Réminiscence du monnayage ptolémaïque, où la pièce d'or par excellence, le *mnaiaion*, valait une mine ? En tout cas, Pollux ne semble pas en être conscient, puisqu'il justifie son propos en citant les vers d'un auteur comique attique [32].

La version démotique de la stèle de Pithom ne conforte pas l'idée que *chrysoi* représente des pièces d'or, quelles qu'elles soient. D'après Michel Chauveau, que j'ai consulté, on s'attendrait alors à trouver le mot *nwb* (« or ») ou une expression comportant ce mot, mais, à la place, on voit un groupe mystérieux pour lequel personne n'a proposé de lecture. M. Chauveau se demande finalement si on ne pourrait pas tout simplement envisager *ḥḏ dbn* (ou peut-être *dbn ḥḏ*), c'est-à-dire tout simplement « *deben* d'argent [33] ».

Chrysous dans la stèle de Pithom semble donc être une survivance lexicale, la même monnaie de compte que dans les συγγραφαὶ τροφίτιδες et dans quelques rares papyrus de Zénon cités plus haut.

31 Babelon 1901, col. 446.

32 Poll. 9.57 : ὁ δὲ χρυσοῦς στατὴρ μνᾶν ἠδύνατο· καὶ γὰρ ἐν τοῖς ἱσταμένοις τὴν μνᾶν τῆς ῥοπῆς, στατῆρα ὀνομάζουσι, καὶ ὅταν εἴπωσι πενταστάτηρον, πεντάμνουν δοκοῦσι λέγειν, ὡς ἐν τῇ Σωσικράτους Παρακαταθήκῃ· ὅταν γάρ, οἶμαι, λευκὸς ἄνθρωπος παχὺς ἀργὸς λάβῃ δίκελλαν, εἰωθὼς τρυφᾶν, πενταστάτηρον, γίγνεται τὸ πνεῦμ' ἄνω. ἔστι μέντοι καὶ νόμισμα στατήρ, κτλ : « le statère d'or valait une mine ; en effet, à propos du poids des objets, on appelle la mine pondérale statère et, quand on dit "de cinq statères", on veut dire, semble-t-il, "de cinq mines" ; ainsi dans le *Dépôt* de Sôsikratès : "car, à mon avis, quand un homme au teint blafard, gras, inactif, habitué à la bonne chère, saisit un hoyau de cinq statères [5 mines = *c.* 2 kg], il perd son souffle". Le statère, cependant, est également une monnaie. »

33 *Per litt.* (23.04.02). M. Chauveau ajoute : « Généralement le sigle pour *deben* n'est pas écrit, *ḥḏ* sous-entendant (*dbn*), mais il est probable que ce contexte particulier ait incité le scribe du décret à préciser l'unité de mesure. On retrouverait donc l'équivalence donnée par les contrats de mariage : *deben* (d'argent) = *chrysous*. »

BIFAO 103 (2003), p. 111-131 Hélène Cuvigny, Didier Devauchelle
Les avatars du chrysous dans l'Égypte ptolémaïque et romaine.
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

4. L'échelle pondérale spécifique à l'or en Égypte

Le *mnaiaion* est non seulement une monnaie, mais aussi une unité pondérale utilisée pour l'or et il continuera de l'être jusqu'à Dioclétien [34], longtemps après que l'« octadrachme » d'or ptolémaïque aura cessé d'être émis. Dans les papyrus grecs d'époque lagide et romaine, le poids des objets d'or est exprimé en *mnaiaia*, subdivisés en *tetartai*. *Tetartè* signifie « quart », et pourtant la *tetartè* est le 1/16 du *mnaiaion*. Le quart de quoi ? En fait d'un statère d'or, parce que c'est, traditionnellement, la principale unité de référence dans l'échelle pondérale et le monnayage d'or dans le monde grec et hellénisé à l'époque hellénistique – sauf en Égypte, où ce statère a été évacué de l'échelle des poids au profit d'une unité de référence quatre fois supérieure, le *mnaiaion*. Pour des raisons pratiques, sans doute, le sous-multiple du *chrysous*, la *tetartè*, a été choisi comme plus petite unité [35], et son nom a été maintenu bien que l'unité à laquelle ce nom renvoie ne figure pas d'après les documents égyptiens à l'échelle des poids (mise à part l'exception tardive que constitue P. Oxy. XLIX 3455.28-29 évoqué plus haut). En revanche, la monnaie dont le poids est le quadruple de celui de la *tetartè* a bel et bien existé : c'est le « didrachme » divisionnaire du *mnaiaion*, mais nous avons vu qu'il y a des difficultés pour admettre qu'on l'ait appelé *chrysous*.

Dans l'Égypte romaine, la *tetartè* semble considérée comme l'unité pondérale par excellence pour la mesure de l'or, car on trouve des sommes de *tetartai* supérieures à 15 qui n'ont pas été réduites en *mnaiaia* et *tetartai* [36] ; dans l'expression du poids selon ce système, il n'y a pas d'unité inférieure à la demi-*tetartè* [37].

Récapitulation : le *mnaiaion* et ses sous-multiples

Nom moderne	***Nom antique***	***Poids***	***Valeur légale***
« octadrachme »	μναιαῖον/μναεῖον	± 27,8 g	100 drachmes
« tétradrachme » (demi-*mnaiaion*)	πεντηκοντάδραχμον	± 13,9 g	50 drachmes
« didrachme » (quart de *mnaiaion*)	χρυϲοῦϲ ? (comme monnaie : Maresch ; comme unité pondérale inusitée : P. Oxy. 3455.28-29)	± 6,95 g	25 drachmes
1/8		± 3,45 g	
1/16	τετάρτη	± 1,73 g	seulement unité pondérale

34 Dioclétien introduit pour l'or comme pour l'argent un sytème pondéral basé sur la livre.

35 On a aussi dans les papyrus quelques exemples d'*hèmitetartè*.

36 Ogden 1996, p. 193 ; P. Hamb. III 223.4n.

37 Ogden 1996, p. 192 ; exemples de demi-*tetartè* cités en P. Hamb. III 223.4n.

© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

À la lumière de ce qui précède, on voit qu'il faut corriger ce que j'écrivais en P. Graux II 10.7-8n., induite en erreur par l'usage abusif que font les auteurs modernes des termes « octadrachme », « tétradrachme » ou « didrachme » pour désigner les monnaies d'or ptolémaïques : « (le *mnaiaion*) équivaut, comme de juste, à un poids de 8 drachmes (*c.* 29 g). » De même plus loin : « en P.Oxy. 3455, χρυcόc est employé à la place de δίδραχμον, terme qui a désigné une pièce d'or ptolémaïque d'un poids très proche (*c.* 7,25 g), mais qui est aussi, rarement, employé comme mesure pondérale », avec, pour ce dernier point, renvoi à P. Oxy. I 116.15 et *SB* VIII 9882 r° ii.2.

D'abord, l'unité pondérale ne s'appelle pas χρυcόc, mais χρυcοῦc [38] ; le terme « didrachme » pour désigner le quart de *mnaiaion* est une appellation moderne, le poids indiqué pour ce « didrachme », déduit de 29 g, est faux ; enfin, si δίδραχμον peut signifier « qui pèse deux drachmes [39] », ce n'est pas une *unité pondérale*. Revenons sur les deux papyrus mentionnant un didrachme. *SB* VIII 9882 r° ii.2 (II-IIIe s. apr. J.-C.) est une lettre relatant une querelle familiale lors de laquelle un homme aurait jeté une boucle d'oreille et un anneau de deux drachmes (τὸ δ̣[ακ]τυλίδιον τοῦ διδράχμου) à la figure d'une femme ; je pense, avec l'éditrice du papyrus et avec S. Russo [40], que τὸ δίδραχμον a plus de chance de désigner ici le poids de deux drachmes et non pas le montant de deux drachmes, qui serait très bas pour un anneau d'argent (alors que 2 drachmes est un poids vraisemblable et d'ailleurs attesté pour un tel bijou) : parmi tout le matériel réuni par S. Russo, je ne trouve guère que P. Mich. inv. 92.10-11 (73/74 apr. J.-C.) qui permette d'établir le prix du métal argent, et c'est cinq drachmes la drachme pondérale.

En revanche, je pense qu'en P. Oxy. I 116.15, δίδραχμον exprime un prix. L'auteur de cette lettre, Eirènè, a envoyé à ses correspondants une mesure de dattes (env. 4 litres) et vingt-cinq grenades, tout cela rangé dans un portemanteau qui lui appartient (ἱματιοφορίδιον). Comme souvent, le conteneur sera renvoyé à l'expéditeur, mais pas à vide, car Eirènè demande à ses correspondants d'y mettre un purgatif dont elle a besoin : πέμψατέ μοι ἐν αὐτῇ καθάρια διδράχμου, ce que les éditeurs traduisent « two drachmas' weight of purgative », interprétation retenue par le *Wörterbuch* de Preisigke. Il me semble que le bon sens invite à comprendre « du purgatif pour le prix de 2 drachmes » : 7 grammes de purgatif seraient bien perdus dans un conteneur (sac, malle ou panier) assez grand pour contenir des vêtements ou quatre litres de dattes plus vingt-cinq grenades ; ce serait également un médicament surpuissant.

38 Même confusion chez Russo 1999, p. 3.

39 Et il s'agit de drachmes pesant 3,57 g, non des drachmes amoindries de l'échelle spécifique à l'or.

40 A. Swiderek, *JJP* 15, 1965, p. 137 ; Russo 1999, p. 44 (nr 50).

© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

II. *ꜥ.wj wḫꜣ* et *nb ḫm*

Une explication erronée de J. Ogden sur l'origine du mot *tetartè* [41] m'a conduite à proposer une identification pour deux termes égyptiens obscurs : « To describe 1/16 of the *mnaieion* as a quarter might seem obtuse, but there is a logic here. When gold jewellery is listed in Ptolemaic demotic documents, it is in terms not of the *mnaieion*, but of the "gold piece" which was defined as "20 silver pieces". If we assume that the silver piece was the silver tetradrachm, the "gold piece" would equal 80 drachmae. Thus, if there were 20 drachmae to the "quarter" weight of gold (as we find as a standard accounting convention at the beginning of the Roman period), the "quarter" would be a quarter of the "gold piece". This would explain the origin of the term "quarter". It would also mean that the "gold piece", sometimes described as the "small gold piece", was equated with, if not one and the same as, the gold didrachm coin. »

Le raisonnement d'Ogden est vicié par plusieurs erreurs.

The "gold piece" which was defined as "20 silver pieces". Ogden se réfère ici à l'édition procurée par Griffith du P. Ryl. dem. 37 (fin du IIe s. av. J.-C.), où on lit (dans la réédition de Lüddeckens, Urk. 44, p. 114-115) :

wꜥ ꜥ.wj wḫꜣ nb r nb ḫm 2 r ḥt 40

Griffith traduit : « A seeking case for gold, 2 small (pieces of) gold = 40 (pieces of) silver [42]. » Le commentaire de Griffith sur cette équation n'est pas clair : on ne comprend pas s'il s'agit dans son esprit d'indications pondérales ou de valeur [43] ; il semble qu'il voie ici en *ḥt* (*vel ḥḏ*) des « more or less debased pieces of 218 grains ».

Or, il est admis désormais que *ḥḏ*, qui est dans ce contexte un raccourci pour *dbn ḥḏ* (« deben d'argent »), représente non pas un *deben* (*i.e.* 20 drachmes) d'argent, mais 20 drachmes de bronze [44], cela depuis que Philadelphe, vers 260 av. J.-C., a donné à la monnaie de bronze un pouvoir libératoire illimité et a introduit la drachme de bronze ; comme celle-ci a d'abord la même valeur nominale que la drachme d'argent, on comprend que des textes juridiques, par nature conservateurs, aient maintenu l'expression traditionnelle « (*deben* d') argent » ; celle-ci devient trompeuse lorsque, à partir de 222 av. J.-C., la parité est rompue et que la monnaie de bronze va se dépréciant par rapport à la monnaie d'argent.

La valeur de 1 *nb ḫm* est donc dans ce document 20 *deben* de bronze, soit 400 drachmes de bronze, ce qui, à la fin du IIe s. av. J.-C., date approximative du contrat, représente un bien faible montant en monnaie d'argent : les deux petites pièces d'or seraient bien légères.

If we assume that the silver piece was the silver tetradrachm... Ogden émet ici l'hypothèse que les « 40 pieces of silver » sont des statères d'argent, d'où son équation 1 *piece of gold* = 80 drachmes d'argent. Cette hypothèse est gratuite, puisque *(dbn) ḥḏ* signifie *deben* et non statère (en démotique *sttr*).

41 Ogden 1996, p. 191-192.

42 La traduction de Lüddeckens est : « ein *ꜥ.wj wḫꜣ*, Gold, macht Kleingold 2, macht Silberlinge 40. »

43 P. Ryl. dem. III, p. 136, n. 4.

44 M. Lichtheim, *Demotic Ostraca from Medinet Habu*, Chicago, 1957, p. 1-5. Je remercie Didier Devauchelle d'avoir attiré mon attention sur ce point fondamental et d'avoir relu l'ensemble de cet article, qui a bénéficié de ses remarques.

© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Thus, if there were 20 drachmae to the "quarter" weight of gold (as we find as a standard accounting convention at the beginning of the Roman period), the 'quarter' would be a quarter of the "gold piece". Ogden poursuit son raisonnement en arguant du fait que 20 drachmes (le quart de 80) étant la valeur attribuée par convention à la *tetartè*, cette *tetartè* est le quart de la « pièce d'or » de la documentation démotique. Or il confond *chrysous* et *tetartè* : c'est vrai que, jusqu'au début du Ier s. apr. J.-C. (mais déjà au IIIe s. av. J.-C.), χρυcοῦc (et non pas τετάρτη [45] !) est une façon de dire vingt drachmes, pour les raisons exposées plus haut.

Bien qu'il invoque *les* documents démotiques, Ogden ne se réfère guère qu'au P. Ryl. dem. 37. Celui-ci a été republié, avons-nous vu, par Lüddeckens, avec d'autres contrats de mariage. Or, dans l'un d'entre eux, Urk. 35, précisément daté de 171 av. J.-C., la valeur du *nb ḫm* est différente puisque que c'est 1 1/3 *nb ḫm* (et non pas 2) qui vaut 40 *deben* « d'argent », c'est-à-dire 800 drachmes de bronze. Si l'on suit les tables chronologiques fournies par Pestman [46], dans la période 173-130 av. J.-C., le rapport argent/bronze était de 1 : 240 ; 800 drachmes de bronze représentent dès lors 3 drachmes 2 oboles en monnaie d'argent.

L'expression *nb ḫm* figure dans dix contrats de mariage démotiques s'échelonnant de 208 à 97 av. J.-C. Leur éditeur, Lüddeckens, la traduit prudemment « Kleingold » et constate : « Welche Münze mit dem "Kleingold" bezeichnet wird, wissen wir nicht [47]. » Il me semble que ce *nb ḫm* qui se fractionne n'est pas une monnaie, mais une unité de poids [48] et que, vu son prix modique, elle représente un poids d'or très léger : ne serait-ce pas la *tetartè* ? La documentation grecque fournit des parallèles à de telles mentions de petits bijoux en or, accompagnées de leur poids exprimé en *tetartai* et de leur prix. Citons comme exemple P. Tebt. III 890, notes comptables d'un banquier datant du IIe s. av. J.-C. (entre 173 et 130-128 [49]), où l'on lit à la ligne 207 : τι(μὴν) ἐνωτείου (τεταρτῶν) α (ἥμιcυ) ἀν(ὰ) 𐅵, « prix d'une (paire [50] de ?) boucle(s) d'oreille(s) pesant 1,5 *tetartè* au taux de 900 (drachmes, *scil.* de bronze) par *tetartè* ». La suite des calculs est complexe et nous échappe, d'autant que le même papyrus donne un peu plus haut un autre prix pour la *tetartè* (1 500 drachmes [51]) ; quoi qu'il en soit, les ordres de grandeur sont analogues à ceux qu'on rencontre dans les documents démotiques de la même période.

La mesure *nb ḫm* s'applique chaque fois à un mystérieux objet qui s'appelle en démotique *ʿ.wj wḫꜣ* et qui est en or. Lüddeckens (*o.l.* p. 292) ne se prononce pas sur le sens de l'expression ; dans *Marriage and Matrimonial Property*, Pestman traduit « 1 pair of *wḫꜣ* » et il renvoie pour *wḫꜣ* à Erichsen, *Dem. Glossar*, p. 99 : « Gegenstand in den Mitgiftlisten ».

45 S. Russo, dans l'encadré métrologique à la page 3 de son livre *I gioielli nei papiri di età greco-romana*, reproduit l'erreur de J. Ogden (« 1 χρυcόc [*sic*] = 20 "pezzi d'argento" = 20 tetradacmi = 80 dracme »). Elle aussi confond *chrysous* et *tetartè*, lorsqu'elle écrit que l'*aureus* néronien pesait 1,75 g (alors que c'est 7,60 g) et le rapproche du poids de la *tetartè*, *c.* 1,7 g.

46 Pestman 1961, p. 95.

47 Lüddeckens, p. 309.

48 Il serait curieux qu'on ne mentionne pas le poids d'objets en métal précieux, qui est stable et incontestable, alors que le prix ne l'est pas (notamment en période d'inflation !). Dans les contrats de mariage grecs, il est rare qu'on inscrive une estimation du prix des bijoux, dont le poids est en revanche toujours indiqué (J.E.G. Whitehorne, « The Valuation of Gold Dowry Objects in Papyri of the Roman Period », *APF* 32, 1986, p. 49-53).

49 T. Reekmans, « The Ptolemaic Copper Inflation », dans E. Van't Dack, T. Reekmans, *Ptolemaica*, *StudHell* 7, Louvain, Leyde, 1951, p. 91 et 115.

50 Sur l'emploi du singulier pour désigner la paire, voir P. Mich. VIII, 477.27 n.

51 Pour Kl. Maresch, 900 drachmes serait un prix théorique devenu obsolète, 1 500 le prix réel (Maresch 1996, p. 106).

BIFAO 103 (2003), p. 111-131 Hélène Cuvigny, Didier Devauchelle
Les avatars du chrysous dans l'Égypte ptolémaïque et romaine.
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Il me semble que ces objets si légers, en or, et qui vont systématiquement par paire ont de bonnes chances d'être des boucles d'oreilles. Dans les contrats démotiques où ils figurent, ils s'insèrent généralement parmi d'autres bijoux, bracelets et colliers. Dans les contrats de mariage en grec, des paires de boucles d'oreilles (ἐνωτίων ζεῦγος) apparaissent souvent ; dans la documentation grecque, les boucles d'oreilles sont normalement en or [52] et les seuls autres bijoux qui vont par paires sont plus lourds : ce sont des bracelets et des anneaux de bras ou de chevilles (κλάνιον, ψέλλιον).

Les poids des *ʿ.wj wḫ3* et des ἐνώτια sont du même ordre. Dans les contrats publiés par Lüddeckens, la paire de boucles d'oreilles pèserait 1 1/3 *nb ḫm* (4 att.), 2 (2 att.), 4 (1 att.). Dans la documentation grecque rassemblée par S. Russo, une paire de boucles d'oreilles pèse généralement entre 2 et 3 *tetartai*, mais il y a deux exemples de poids inférieurs : dans le cas de P. Tebt. III 890.207, on ne sait cependant si le bijou de 1,5 *tetartè* est une boucle unique ou une paire ; en P. Oxy. XLIX 3491.7, la paire pèse soit 1 *tetartè*, soit 1 *tetartè* et une fraction (non déchiffrée). Rappelons que la seule fraction de *tetartè* attestée dans la documentation grecque est 1/2 et qu'on n'a pas relevé à ce jour de tiers de *tetartè*, fraction pourtant bien attestée pour le *nb ḫm* dans la documentation démotique.

L'hypothèse de l'identification des *wḫ3* à des boucles d'oreilles se heurte évidemment à l'existence d'autres mots égyptiens, *gḏ* et *q bl,* pour désigner ce bijou. Mais ne peut-on imaginer qu'il a existé plusieurs termes pour désigner des modèles différents de boucles d'oreilles ? Cette possibilité est explorée plus bas par Didier Devauchelle. En grec, on emploie seulement le terme ἐνώτιον, accompagné de substantifs ou d'adjectifs spécifiant de quel type de bijou il s'agit (avec des perles, avec des plaquettes suspendues, à chaînette [53]...).

III. *Chrysous* = *deben*-poids

Il semble que, à l'époque ptolémaïque, *chrysous* ait servi à traduire *deben* non seulement au sens de « somme de 20 drachmes », mais aussi en tant qu'unité de poids. Il existe un seul exemple de cette acception ; il s'agit d'un poids, non d'or, mais de laine (P. Lille I 6.13, avec le commentaire p. 270) : ἀφείλοντό μου κρόκης καὶ στήμονος ὁλκὴν μνᾶς τρεῖς χρυσῶι ἐλάσσω ἀξί(αν) (δραχμῶν) η, « ils m'ont volé du fil de chaîne et de trame pour un poids de trois mines moins un *chrysous*, soit une valeur de 8 drachmes. » Comme il s'agit de laine, on peut être sûr que ce *chrysous* n'est pas ici l'unité pondérale théorique de *c.* 6,95 g figurant dans le papyrus métrologique P. Oxy. 3455.28-29 : on ne pèse pas la laine à 7 grammes près. Comme il n'existe pas, dans les échelles pondérales grecques, d'unité intermédiaire entre le statère (tétradrachme) et la mine (100 drachmes), il ne peut s'agir ici que du *deben*. Les éditeurs de P. Lille 6 écrivent : « le χρυσοῦς vaut (...) 20 drachmes. Quand le mot désigne un

52 Russo 1999, p. 53-54.

53 Sur le lexique des boucles d'oreilles dans les papyrus, voir Russo 1999, p. 56-58.

© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

poids, il s'agirait d'un poids de 20 drachmes ». C'est logique, et on s'attend aussi à ce que les unités employées dans ce calcul appartiennent au même système pondéral basé sur la drachme ptolémaïque. Pourtant le *deben* en tant qu'unité pondérale pèse 91 g : on est donc conduit à se demander si l'alignement monétaire du *deben* sur le système grec s'est accompagné d'un alignement pondéral ; autrement dit, est-ce que le poids du *deben*, 91 g à l'origine, est passé à 20 drachmes (d'étalon ptolémaïque), soit 72 g ? Je laisse ce problème aux égyptologues [54].

IV. *Chrysous* et *aureus*

J'ai évoqué plus haut le papyrus métrologique tardif P. Oxy. XLIX 3455 où l'on trouve les équations 1 *mnaiaion* = 4 *chrysoi*, 1 *chrysous* = 4 *tetartai*.

Le même papyrus, aux lignes 26-27, se réfère au système romain et donne l'équivalence : ἡ δ̣[ὲ] λ̣είτρα ἔχι χρυcοῦ̣ δηνάρια μ̅[, « la livre contient 40(+ ?) deniers d'or » : c'est-à-dire des *aurei*. Ces χρυcοῦ̣ δηνάρια de la ligne 26, représentent-ils la même unité que le χρυcοῦc quart du *mnaiaion* à la ligne 28 ? Il est difficile de trancher. Sans doute des équivalences plus ou moins approximatives se sont-elles établies entre mesures romaines et mesures locales. Quoi qu'il en soit, l'examen des données métrologiques concernant le *mnaiaion* à l'époque romaine suggère que celui-ci avait gardé son poids ptolémaïque et n'avait pas été aligné sur l'*aureus* (dont il aurait été le quadruple [55]). Ce résultat n'a rien d'étonnant, dans la mesure où l'*aureus* ne circulait pratiquement pas en Égypte : comment, pour une simple raison de synonymie avec une unité pondérale théorique, une pièce d'or rare et quasiment étrangère aurait-elle pu conduire à rééchelonner une gamme pondérale gouvernée par une unité bien ancrée dans la tradition locale, le *mnaiaion* ? D'autant plus que le poids de l'*aureus* (1/40 de livre à l'origine) a connu des variations entre sa création sous César et sa disparition au IIIe siècle (sans d'ailleurs perturber, jusqu'à *c.* 258, le rapport 1 *aureus* = 25 deniers [56]).

R.S. Bagnall pense avoir débusqué un emploi (qui serait unique) de *chrysous* à l'époque romaine comme unité pondérale [57] : il s'agit de P. Yale I 77, une lettre en mauvais grec, où il serait question, selon Bagnall, de plusieurs bracelets en or pesant 1, 2 et 3 *chrysoi*. Un bracelet en or (pour une femme adulte) de 1 *chrysous* (moins de 7 g) paraît bien léger. Le bracelet le plus léger cité dans la liste compilée par S. Russo est un bijou d'argent qui pèse 4 drachmes, soit ± 14,28 g, et il fait figure d'exception ; pour ce premier bracelet de P. Yale I 77, on peut aussi bien comprendre, comme Bagnall le reconnaît, que χρυcοῦν est ici l'adjectif χρυcοῦc, « en or ». Quant aux autres bracelets, les locutions τῶν δύω χρυcῶν, γ̄ χρυcῶν pourraient aussi bien exprimer un prix (en *aurei* ?) ; cette explication me paraît particulièrement attirante dans le premier cas en raison de l'article défini (« pour le prix *des* deux *aurei* ») : il s'agirait de deux pièces d'or (ou de leur équivalent en monnaie locale, voir *infra*) dont il aurait déjà été question entre les deux correspondants.

54 Mais il risque de n'être pas résolu de si tôt : D. Devauchelle me dit qu'il n'existe pas, à sa connaissance, d'attestation de *deben* comme unité pondérale dans la documentation démotique d'époque gréco-romaine.

55 P. Hamb. III, p. 171.

56 Carrié, Rousselle 1999, p. 127.

57 R.S. Bagnall, « Eirene to Epaphrys : *P. Yale* I 77 Revisited », *CdE* 74, 1999, p. 109-117.

BIFAO 103 (2003), p. 111-131 Hélène Cuvigny, Didier Devauchelle
Les avatars du chrysous dans l'Égypte ptolémaïque et romaine.
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

À l'époque romaine, *chrysous* change de sens et désigne désormais la monnaie d'or impériale, le *denarius aureus* : les occurrences de χρυσοῦς restent rares étant donné que l'*aureus* ne circulait pas en Égypte, même si plusieurs trésors de monnaies d'or prédioclétianiques [58] montrent que les particuliers pouvaient avoir accès aux pièces d'or impériales, qui représentaient un investissement, non une monnaie d'échange. Outre P. Yale I 77 et P. Oxy. XLIX 3455, déjà mentionnés, les attestations de *chrysous/chrysoun* [59] à l'époque impériale (et antérieures de façon certaine à la réforme de Dioclétien [60]) sont les suivantes :

– *Ch.L.A.* XLIII 1241d (29-2 av. J.-C.) : les lignes 7-9 semblent décrire le contenu d'un compte en banque ; il est fait mention de δηνάρια χρυσᾶ, à côté de ἀργυρίου δραχμαί faisant partie du même dépôt : des *aurei* thésaurisés ?

– C'est à Misène qu'Apiôn, soldat égyptien engagé dans la marine impériale, a reçu trois *chrysoi* comme *viaticum* (*W.Chr.* 480.10, IIp) : comme il les reçoit à son arrivée en Italie, il pourrait s'agir d'authentiques *denarii aurei* [61] ; mais il est impossible de savoir avec certitude si *chrysoi* désigne dans sa lettre une monnaie de compte ou des pièces d'or, autrement dit si Apiôn a reçu trois pièces d'or ou 75 deniers d'argent, somme qui, précisément, est inscrite au crédit des soldats à titre de *viaticum* en *RMRP* 70 (192p) [62].

– P. Sarap. 89c et 90 (*c.* 108 apr. J.-C.) pose un problème non encore résolu ; il y est question de la baisse du prix du *chrysous*, qui est passé de 15 à 11 drachmes. Or le prix de l'*aureus* devrait tourner à l'époque autour de 100 drachmes [63].

À ces quelques attestations s'ajoutent plusieurs documents de Basse-Nubie faisant état de dépenses dont le montant est exprimé en *chrysoi/chrysa*. Je les regroupe parce qu'on a rapporté ces mentions de *chrysoi* à une situation géographique particulière : en Basse-Nubie, zone d'échanges commerciaux avec l'Éthiopie, l'*aureus* aurait été autorisé à circuler [64].

58 L.C. West, A.C. Johnson, *Currency in Roman and Byzantine Egypt*, Princeton, 1944, p. 75.

59 Sous le Haut-Empire, le neutre s'explique par l'accord en genre avec δηνάριον.

60 En 296. Dans ce système, la monnaie d'or pèse 1/60 de livre (et non plus 1/40). Cet *aureus* de Dioclétien est désigné par le terme de *solidus* (en grec ὁλοκόττινος) dans l'Édit du Maximum ; on le trouve aussi, entre autres, sous le nom de χρυσοῦς, qui n'est cependant pas l'appellation la plus répandue (R.S. Bagnall, *Currency and Inflation in Fourth Century Egypt*, *BASP Suppl.* 5, 1985, p. 16). On n'a pas d'indication sur la valeur officielle du *solidus* de Dioclétien ; théoriquement, au prix de l'or tel qu'il est indiqué dans l'édit du Maximum, il valait, en 301, 1 200 deniers.

61 C'est ce que comprend Chr. Howgego, « The Supply and Use of Money in the Roman World », *JRS* 82, 1992, p. 12 (voir p. 11 sq. pour un bref traitement de la question indécise de la rétribution des soldats en pièces d'or). Je n'exclus pas qu'il ait reçu cette somme sous forme de sesterces et/ou de deniers.

62 Sur cette question du *viaticum* en pièces d'or, voir la discussion récente de Revel Coles et R.S.O. Tomlin dans Tr. Gagos, R.S. Bagnall, *Essays and Texts in Honor of John D. Thomas*, *ASP* 42, Oakville Connecticut, 2001, p. 193 sq.

63 Segrè (*Metrologia* p. 430, n. 2) pense que « cent », qui va de soi, est sous-entendu ; ce genre de simplification dans l'expression d'une somme, bien que je n'en connaisse pas de parallèle dans les papyrus, ne paraît pas invraisemblable (avant l'introduction de l'euro, les Italiens disaient couramment « 20 » pour 20 000 lires). Kl. Maresch considère de son côté qu'il s'agit non de la devise « drachme », mais du poids d'argent fin exprimé en drachmes (Maresch 1996, p. 180). Il me semble que dans ce cas (si l'on se fonde sur un rapport or/argent de 1 :12 et que l'on considère *chrysous* dans ce papyrus comme la pièce d'or romaine qui pèse alors env. 7,4 g, ou même comme le quart du *mnaiaion*, soit 6,95 g) on attend de toute façon un nombre de drachmes plus élevé (entre 23+ et presque 25). West et Johnson (1944, p. 90 sq.) suggèrent que ὁ χρυσοῦς signifie ici le scrupule d'or et calculent que 1 scrupule vaudrait en principe 15 5/8 drachmes alexandrines. Mais comment scrupule, en grec τὸ γράμμα, en viendrait-il à être appelé ὁ χρυσοῦς ?

64 A.C. Johnson, *Roman Egypt to the Reign of Diocletian*, Baltimore, 1936, p. 445 ; West, Johnson, 1944, p. 1 sq., qui présentent en ces termes la documentation des carrières de Qirtasi : « In the third century expenses of priests at a temple near Philae are given in gold aurei and drachmae. It is probable that gold was brought there for the Ethiopian trade... »

© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

A. O. BODL. II 2044.2, 25 (PSELCHIS, II^p)

Si la correction κολλετ(ίωνι?) proposée par J. Bingen [65] est correcte, l'ostracon est d'époque sévérienne. Ce compte privé en deniers [66] comporte également deux paiements en *chrysa* ; aux lignes 23-25, on comprend notamment : « J'ai donné un *chrysoun* à Pakoibis pour qu'il construise la maison. »

B. INSCRIPTIONS DE LA PREMIÈRE MOITIÉ DU IIIe S. APR. J.-C. DANS LES CARRIÈRES DE QIRTASI (ZUCKER, 1912).

Les auteurs de ces inscriptions rupestres gravées sur une paroi épanelée par l'extraction du grès sont des notables (on compte notamment parmi eux des bouleutes et des magistrats de Ptolemaïs) ; ils se manifestent en qualité de « prêtres du *gomos* » (ἱερεὺς γόμου) et, parfois, de plusieurs *gomoi* successifs. Par *gomos* il faut sans doute comprendre un chargement de blocs extraits des carrières [67] : ces personnages sont des évergètes (ou des liturges ?) qui assument l'organisation et les frais du transport, sans doute aussi de l'extraction, de blocs de grès pour des chantiers ; le lustre religieux dont s'entourent ces opérations s'explique peut-être par la destination du matériau : dans un cas, on sait qu'il est destiné au temple d'Isis à Philae. Quelques-uns de ces personnages font état des dépenses que leur ont occasionnées leur « prêtrise » (c'est-à-dire sans doute, concrètement, les chantiers et le transport). Il s'agit de grosses sommes, exprimées tantôt en *chrysoi/chrysa*, tantôt en talents et drachmes. Il me semble que cela revient au même et que, de même que *denarius* désigne en Égypte, surtout dans les milieux militaires frottés de latin, le tétradrachme de billon alexandrin, *chrysoun*, loin de désigner des *aurei* impériaux, est une façon de signifier 100 drachmes, puisque l'*aureus* vaut 25 deniers et que le tétradrachme alexandrin jouit d'une parité statutaire avec le denier. Il en va ainsi dans l'inscription L343, où la même somme est exprimée à la romaine en *chrysa* (240) et à la grecque en talents (4), 240 *chrysa* comme 4 talents équivalant à 2 400 drachmes.

Zucker L343, p. 117 [22 février 251^p] [68]

τὸ προcκύνη|μα Γαΐου Ἰουλίου | Μακρείνου ἱερέωc | γόμω⟨ν⟩ ὀκτὼ καὶ τῆc | cυ̣νβίου καὶ τῶν τέκνω⟨ν⟩ | ἐπὶ χρυcοῖc c̅μ̅ (τάλαντα) δ̅ | (ἔτουc) β //, Μεχε[ι]ρ κ̅η̅.

« Acte d'adoration de Gaius Iulius Macrinus, prêtre de huit cargaisons, de son épouse et de ses enfants, pour un débours de 240 aurei *(4 talents). L'an 2, le 28 Mecheir. »*

65 O. Bodl. III, p. XVII.

66 Sauf exception, dans les papyrus, « denier » désigne le tétradrachme de billon alexandrin ; on rencontre ce terme surtout en milieu militaire.

67 N. LEWIS, *BASP* 30, 1993, p. 119.

68 Photo : RŒDER 1911, Taf. 72b.

© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

On constate en revanche une apparente rupture de parité quelques années plus tôt : en 249p, année où il accomplit un second *gomos*, Psentouaxis rappelle qu'il avait dépensé 20 *chrysoi* à l'occasion de son premier *gomos* :

Zucker, L325, p. 106 [21 mai 249p] [69]

ἔτους ϛ// τῶν κυρίων | ἡμῶν Φιλίππων Cεβαcτῶν, | Παχων κϛ, τὸ προcκύνη|μα Ψεντουάξιοc τοῦ καὶ | Πανούριοc δὶc ἱερέωc τοῦ | γόμου καὶ τῆc cυμβίου καὶ | τῶν υἱῶν καὶ τῶν ἀπὸ τοῦ | γόμου καὶ τῶν φιλούντων | αὐτόν. τῷ πρώτῳ γόμῳ | εἴκοcι χρυcᾶ, τῷ β χρυcᾶ | τριάκοντα.

« L'an 6 de nos seigneurs Philippes Augustes, le 26 Pachôn. Acte d'adoration de Psentouaxis, alias Panouris, deux fois prêtre de la cargaison, de son épouse, de ses fils, de ceux de la cargaison et de ceux qui l'aiment. Pour la première cargaison : 20 aurei*; pour la seconde : 30* aurei. *»*

Or l'inscription contemporaine de ce premier *gomos*, effectué en 245, existe, mais elle fait état d'une dépense de 3 500 drachmes [70], soit en principe 35 *chrysoi* :

Zucker, L328, p. 108 [20 avril 245p] [71]

τὸ προcκύνημα Ψε⟨ν⟩τούαξιc Πάν|ουριc ἱερεὺc γόμου καὶ τῇ γυνεκὶ αὐτοῦ | καὶ τῶν τέκνων καὶ τοὺc φειλοῦ⟨ν⟩|τεc αὐτὸν κατ᾽ ὄνομα καὶ | τῶν cὺν αὐτῷ ἀπὸ τοῦ γό|μου γενόμενοc δευτέρου | ἔτουc Φιλίππου (ἔτουc) β//. τὰ ἀνα|δοθέντα ὑπ᾽ ἐμοῦ (δραχμαὶ) Γ̣φ ὑπὲρ ὀνό|ματοc θεοῦ Πουρcεπμούνεωc | χάριν ἐπ᾽ ἀγαθῷ. (ἔτουc) β, Φαρμουτι κε.

« Acte d'adoration de Psentouaxis Panouris, prêtre de la cargaison, ainsi que de son épouse, de ses enfants, de ceux qui l'aiment, chacun par son nom, et de ses compagnons de la cargaison qui a eu lieu la deuxième année de Philippe. L'an 2. J'ai contribué à raison de 3 500 drachmes au nom du dieu Poursepmounis, pour le bien. L'an 2, le 25 Pharmouthi. »

Cela signifie-t-il qu'en 245, l'équivalence 1 *aureus* = 100 drachmes s'était provisoirement rompue, qu'1 *aureus* valait alors 175 drachmes ? Si l'*aureus* a un taux flottant, mon hypothèse qu'il s'agit d'une monnaie de compte est compromise. Mais je ne le pense pas. D'abord, il est admis que la parité statutaire 1 *aureus* = 25 deniers s'est maintenue jusqu'à env. 258 [72] ; ensuite, C. Iulius Macrinus, revenu sur place en 251, additionne toutes les dépenses en *chrysa* qu'il a effectuées, lors de 8 *gomoi* accomplis entre 235 et 251 [73], et, sans se soucier d'éventuels

69 Photo : Rœder 1911, Taf. 77.

70 La remarque de Johnson, *Roman Egypt*, p. 445, selon laquelle l'*aureus* aurait valu alors 325 drachmes, se fonde sur une lecture ancienne et erronée du nombre de drachmes ; Johnson ne semble pas avoir pris connaissance de l'édition de Zucker, qui suit Wilcken, lequel avait lu 3500 (Zucker, p. 78) ; cela me paraît, au vu de la photo, la lecture la plus probable, en admettant une erreur du lapicide qui a conduit d'autres savants à lire 6 500 ou 2 500 (West, Johnson 1944, p. 94 sq., qui attribuent d'ailleurs curieusement à Wilcken la lecture 2 500). Les commentaires de Zucker sur les questions monétaires (p. 78 sq.) sont obsolètes.

71 Photo : Rœder 1911, Taf. 77.

72 Carrié, Rousselle, p. 127.

73 Zucker L331, de 235 apr. J.-C., donne les dates et les dépenses de ses cinq premiers *gomoi* ; L343, de 251, indique que ses huit prêtrises lui ont coûté 240 *chrysoi*.

© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

écarts de taux, convertit la somme de *chrysa* en talents au taux de 1 *chrysoun* = 100 drachmes (L343 reproduite *supra*). Je pense que l'explication de l'apparente incohérence des comptes de Psenpouaxis est à chercher du côté de L330, où C. Iulius Macrinus explique avoir dépensé 240 *chrysoi* pour ses huit « prêtrises », mais aussi 60 *chrysoi* pour les « dépenses » (ἀναλώματα) de six *gomoi* [74].

Zucker, L330, p. 109 sq. [14 février 243, regravée en 251] [75]

τὸ προcκύνημα | Γαΐου Ἰουλίο`υ´ Μακρίνου | ἱερέωc γόμων [ς̄] η | μετὰ καὶ τῆ⟨c⟩ cυμβίου | καὶ τῶν τέκνων καὶ | τοῦ cύνπαντοc αὐτοῦ |οἴκο`υ´. ἔδωκεν τῶν η̄ | ἱερεωcυνῶν χρυcοῦc | σμ̄ καὶ ἀναλωμάτων | τῶν ς̄ γόμων ἄλλα χρυc(ᾶ) | ἑξήκοντα γείνονται [.] | οὐδεὶc πρὸ ἐμοῦ, οὐ|δεὶc μετ᾽ ἐμέ. (ἔτουc) ς̄//, | Μεχειρ κ/.

« Acte d'adoration de Gaius Iulius Macrinus, prêtre de [6] *8 cargaisons, avec son épouse, ses enfants et toute sa maisonnée. Il a donné pour les 8 prêtrises 240* aurei *et, pour les dépenses des 6 cargaisons également soixante* aurei, *ce qui fait* [...]. *Personne n'a fait et ne fera mieux que moi. L'an 6, le 20 Mecheir. »*

Je crois que les 15 *chrysa* de différence dans les comptes du premier *gomos* de Psentouaxis sont à interpréter comme des frais additionnels à la « prêtrise » proprement dite. Les dépenses dont se vantent les auteurs des inscriptions de Qirtasi ont probablement été réglées en monnaie alexandrine, même si deux de ces personnages (un surtout) ont préféré les exprimer en *aurei*. Si en effet, sur un total de onze inscriptions où les prêtres ont indiqué la dépense occasionnée, sept montrent les sommes exprimées en *aurei*, sur ces sept textes, six émanent du même personnage, Gaius Iulius Macrinus, le seul à porter un nom latin ; ce n'est sans doute pas un hasard ; c'est lui, de plus, qui lance à Qirtasi, avec son proscynème de 233 [76], la mode d'indiquer le coût des prêtrises-*gomoi*. Le prêtre de l'année suivante, Psenchaephthènis, lui emboîte le pas, mais exprime le montant en talents et drachmes [77] ; ainsi fera, une dizaine d'années plus tard, un autre prêtre au nom égyptien, Mersès fils de Bèsis ; il n'y a guère que Psentouaxis pour imiter naïvement Macrinus, une fois, dans le choix de l'*aureus* comme monnaie de compte, choix dans lequel il ne faut voir, à mon avis, qu'une affirmation de romanité. Les avatars du nom de Macrinus trahissent l'ambition sociale du personnage et son sens de la *self-promotion* : lors de ses quatre premiers *gomoi*, il s'appelle Gaius Dioskoros Macrinus [78] ; lors du cinquième, il n'a pas encore pris le gentilice Iulius, mais il laisse tomber

74 Cette disparité entre les prêtrises et les *gomoi* s'explique du fait que Macrinus a tenté de modifier cette inscription qu'il avait exécutée lors de son 6e *gomos*, en regravant les chiffres là où il suffisait de changer un caractère : ainsi η̄ devant ἱερεωcυνῶν a été regravé par-dessus un ς̄ (que l'on voit encore sur la photo à la fin de la ligne 3) ; dans le nombre σμ̄, le chiffre des centaines σ̄ a été regravé : ce ne peut-être que sur ρ̄. En revanche, Macrinus a renoncé à regraver la ligne 11, où il avait écrit en toutes lettres le nombre ἑξήκοντα. Il semble d'après la photo qu'il a renoncé à graver le total τ̄ sur le σ̄ qu'il avait effacé : en arrivant à la date, il a compris que son inscription ainsi modifiée n'avait plus de sens. Il est possible également que les 60 *aurei* de « dépenses » soient pris en compte dans les 240 *aurei* totaux, auquel cas l'addition 240 + 60 n'avait pas lieu d'être.

75 Photo : Rœder 1911, Taf. 71.

76 L372, p. 133.

77 L344, p. 118.

78 Peut-être même Macrinus est-il à l'origine son patronyme (comme les trois éléments sont au génitif, on ne peut en juger).

© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

son nom grec pour ne garder que ses noms latins : il se désigne alors comme Gaius Macrinus [79]. L'inscription de son sixième *gomos* adopte un ton triomphal : il s'affiche pour la première fois avec son gentilice et conclut fièrement : οὐδεὶς πρὸ ἐμοῦ, οὐδεὶς μετ' ἐμέ (« personne n'a fait et ne fera mieux que moi »). Les occurrences du terme *chrysous* à Qirtasi n'ont décidément rien à voir avec le commerce éthiopien ; elles ne sont qu'une manifestation individuelle de snobisme chez un notable provincial [80].

En ce qui concerne l'ostracon de Pselchis, je pense que l'auteur anonyme du compte aura donné 100 drachmes au maçon (c'est-à-dire concrètement 25 tétradrachmes de billon) pour faire construire la maison. À Pselchis, ville de garnison, il avait de bonnes raisons d'être influencé par le jargon militaire – s'il n'était pas un soldat lui-même.

Même lorsque l'*aureus* de 25 deniers aura cessé d'avoir cours, le souvenir de la parité traditionnelle 1 *aureus* = 25 *denarii* subsistera. Deux papyrus assignés à la première moitié du IVe siècle et provenant de la Grande Oasis mentionnent des sommes d'argent libellées en talents et versées ἐν τετραχρύσῳ νομίσματι [81], c'est-à-dire en pièces de quatre *chrysoi* ; l'adjectif τετράχρυσον n'est pas autrement attesté, mais Bagnall et Worp ont eu l'idée de le rapprocher d'un passage du *Traité des poids et mesures* d'Épiphane de Constantia : δίχρυσον δὲ ἐκάλουν οἱ παλαιοὶ τὸ ἥμισυ τοῦ ἀργυροῦ, « les Anciens appelaient *dichryson* la moitié de l'*argenteus* ». On en déduit que, dans ce texte, l'*argenteus*, la « pièce d'argent », n'est autre que le *tetrachryson* des deux papyrus. Bagnall et Worp démontrent ensuite que cet *argenteus* est la monnaie de billon introduite par Constantin en 324 [82] et qui, à sa création, valait 100 deniers [83], c'est-à-dire quatre *aurei* dans le rapport classique 1 *aureus* = 25 deniers.

Il se pourrait donc qu'en Égypte, aussi bien à l'époque ptolémaïque que romaine (jusqu'à Dioclétien), le *chrysous*, en tant qu'unité pondérale pour l'or, ait eu une existence seulement théorique et, en tant qu'unité monétaire, n'ait jamais été qu'une monnaie de compte, une façon de dire « vingt drachmes » d'abord, « cent drachmes » ensuite – ce qui, à la grecque, se disait « une mine ».

79 L331, p. 110.

80 Contrairement à ce que pensait Zucker (1912, p. 72), qui écrivait à une époque où l'on pensait que la *constitutio Antoniniana* ne s'appliquait pas à la grande masse des Égyptiens (ceux-ci auraient appartenu à la catégorie des *dediticii*), la transformation progressive de la formule onomastique de Macrinus en *tria nomina* de bon aloi n'a rien à voir avec l'obtention du droit de cité romaine : depuis 212/213, tous les habitants libres de l'Égypte sont des citoyens romains et Macrinus, Psentouaxis et Mersès sont des *Marci Aurelii*, ce qui visiblement les indiffère.

81 R.S. Bagnall, K.A. Worp, « Τετράχρυσον », *Tyche* 15, 2000, p. 3-6. L'un des deux papyrus, P. Kellis I 29, est daté précisément de 331.

82 Selon Bagnall ; voir Carrié, Rousselle, p. 207.

83 D'où son nom de *centenionalis*.

© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Annexe : À propos des termes désignant les boucles d'oreilles en égyptien démotique

Didier Devauchelle

Parmi les biens matrimoniaux apportés par l'épouse à son mari, les contrats démotiques d'époque ptolémaïque [84] en recensent plusieurs qui n'ont pu encore être précisément identifiés. On trouve dans ces listes des bijoux, des habits, des récipients, voire des objets de toilette. L'un d'entre eux, *âouy(en)oukha* (*ꜥ.wy-(n)-wḫꜣ*), dont la traduction est controversée [85], pourrait désigner une « paire de boucles d'oreilles », selon une suggestion avancée par H. Cuvigny à partir de la documentation papyrologique grecque [86].

La vérification de cette hypothèse n'est pas aisée mais, bien que l'on ne puisse avoir aucune certitude, un faisceau d'éléments semble accréditer cette conjecture, qu'il m'a paru intéressant de rassembler ici.

Dans les contrats démotiques, le composé *ꜥ.wy-(n)-wḫꜣ* figure presque toujours dans la liste des bijoux, parmi les colliers et les bagues, et il est généralement suivi de la mention « petit or » (*nb ḫm*) accompagnée d'un chiffre [87]. Le traduction de l'expression *ꜥ.wy-(n)-wḫꜣ* est délicate en raison même des termes choisis. Le premier mot, *ꜥ.wy*, peut aussi bien se traduire par « contenant, boîte » que par « paire », comme l'a noté Lüddeckens [88] ; le second sens, cependant, est le plus courant dans ces listes de biens et c'est lui qui survit clairement en copte (ϩⲓ). Le second élément, *wḫꜣ*, est écrit comme s'il s'agissait du verbe « chercher, vouloir » (copte ⲟⲩⲱϣ). Aucun élément descriptif ni déterminatif n'est ajouté par les scribes et une traduction littérale de l'expression *ꜥ.wy-(n)-wḫꜣ*, du type « boîte / paire de désir », ne permet pas d'en découvrir le sens. En revanche, si l'on fait le chemin inverse et que l'on part de l'hypothèse proposée plus haut à partir de la documentation grecque, le sens supposé de cette expression, « paire de boucles d'oreilles », pourrait convenir et même être expliqué.

Parmi les bijoux que l'épouse fait enregistrer dans son contrat de mariage, apparaît le terme *gḏ*, copte ϭⲁϫⲉ / ϭⲉϫⲉ, qui, précédé du mot *ꜥ.wy*, « paire (de) », signifie « boucles d'oreilles [89] ». D'autres vocables, également composés avec le mot *ꜥ.wy*, « paire de », et désignant des bijoux (« anneaux, bagues »), se rencontrent dans le même contexte, mais il est parfois difficile de préciser si tel terme dénote un bracelet, un périscélide, une bague ou une boucle d'oreille. Dans d'autres stades de la langue égyptienne, cette même difficulté se rencontre. Ainsi, le mot copte ⲗⲉⲟⲛ / ⲗⲉⲟⲥ (dém. *lꜣn* [90]) peut se traduire à la fois par « anneau » et par

84 Voir la liste dressée par E. Lüddeckens, *Ägyptische Eheverträge*, *Äg. Abh.* 1, Wiesbaden, 1960, p. 288-304, et P.W. Pestman, *Marriage and Matrimonial Property in Ancient Egypt*, *P.L.Bat.* 9, Leyde, 1961, p. 90-114. On trouve également de telles listes sur des ostraca, cf. M. Lichtheim, *Demotic Ostraca from Medinet Habu*, *OIP* 80, Chicago, 1957, p. 59-60 nº 136.

85 Lüddeckens, *Eheverträge*, p. 292, avait proposé, prudemment, « Wunschkästen », et Pestman, *Marriage*, p. 92 et n. 5, « pair of *wḫꜣ* ». Plus récemment, G. Vittmann, « Ein demotischer Ehevertrag aus dem 12. Jahr des Ptolemaios VI. Philometor », *Enchoria* 11, 1982, p. 82-83, avouait son scepticisme (« Bedeutung unklar ») et notait une suggestion de G. Botti, « ein Ausdruck für ein Amulett ».

86 Voir l'article publié ci-dessus par H. Cuvigny, « Les avatars du *chrysous* dans l'Égypte ptolémaïque et romaine » *BIFAO* 103, 2003, p. 9-11, qui utilise la transcription *ꜥ.wj wḫꜣ* équivalente de *ꜥ.wy-(n)-wḫꜣ*.

87 Voir aussi Lüddeckens, *Eheverträge*, p. 309.

88 *Eheverträge*, p. 292.

89 Voir Lüddeckens, *Eheverträge*, p. 303. Voir W.E. Crum, *A Coptic Dictionary*, Oxford, 1939, p. 840b ; W. Westendorf, *Koptisches Handwörterbuch*, Heidelberg, 1965-1977, p. 472 ; J. Erný, *Coptic Etymological Dictionary*, Cambridge, 1976, p. 340, et W. Vycichl, *Dictionnaire étymologique de la langue copte*, Louvain, 1983, p. 350b.

90 Crum, *Copt. Dict.*, p. 143b, Westendorf, *Kopt. Handw.*, p. 79 ; Erný, *Copt. Etym. Dict.*, p. 74, et Vycichl, *Dict. étym.* p. 98b ; pour le démotique *lꜣn*, voir J.H. Johnson (éd.), *The Demotic Dictionary of the Oriental Institute of the University of Chicago*, CDD, Chicago, 2001, lettre *l*, p. 1.

BIFAO 103 (2003), p. 111-131 Hélène Cuvigny, Didier Devauchelle
Les avatars du chrysous dans l'Égypte ptolémaïque et romaine.
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

« boucle d'oreille » – on a soupçonné un lien avec le grec ψέ(λ)λιον –, tandis que ⲕⲁⲫⲁⲃⲉⲗ (dém. *q bl* [91]) désigne plus spécifiquement un type de « boucles d'oreilles » – un rapprochement avec le vieux perse a été proposé.

Pour aucun des trois termes précédemment évoqués il n'existe d'ancêtre en égyptien non démotique, constatation que l'on peut aussi faire pour les autres désignations de bijoux décrits par paires dans la liste de biens matrimoniaux (*ꜥ.wy-(n)-ḥrq / ḥlq* [92], *lm*, *glṯ* et *ḏꜥb*). Les dictionnaires hiéroglyphiques, pour leur part, enregistrent plusieurs vocables désignant un « anneau », une « bague » et/ou un « bracelet », mais un seul mot qui pourrait aussi prendre le sens de « boucle d'oreille » (*ꜣḳ* [93]). Parmi ceux-ci, rares sont les appellations qui semblent avoir survécu en copte.

Les premières conclusions que l'on peut tirer de cette rapide évocation lexicographique se résument à deux points principaux. Tout d'abord, dans les différents états de la langue égyptienne, on connaît plusieurs termes pour désigner des bijoux d'une même catégorie, comme les bagues, les bracelets ou les boucles d'oreilles. Ensuite, le vocabulaire utilisé pour nommer ces bijoux semble changer avec la Basse Époque, puisque la lexicographie démotique et copte ne comporte qu'exceptionnellement des termes attestés dans les états plus anciens de la langue.

Ces constatations permettent d'admettre que la traduction de *ꜥ.wy-(n)-wḫꜣ* par « paire de boucles d'oreilles » n'est pas impossible. Il reste, cependant, à expliquer l'étymologie de cette expression et à tenter d'établir une distinction entre cette expression et celle de *ꜥ.wy-(n)-gḏ*, qui désigne également des boucles d'oreilles.

La documentation archéologique proprement égyptienne est d'un maigre secours. Les différents ouvrages qui traitent de la bijouterie [94] sont quasiment muets sur les types de boucles d'oreilles que les Égyptiennes portaient à partir du VIIe siècle avant notre ère. On notera même, sous la plume d'A. Wilkinson [95] : « The wearing of earrings appears to cease between the XXVth Dynasty and Hellenistic times... No actual earrings can conclusively be dated to this period. »

Pour ce qui est des dames de l'Égypte grecque et romaine, les études portant sur la documentation papyrologique et les observations faites à partir des portraits du Fayoum ont permis de distinguer plusieurs types de boucles d'oreilles [96], sans qu'il soit possible, toutefois, de lier les deux sources. En effet, il est exceptionnel de rencontrer le terme employé pour désigner la boucle d'oreille complété par un élément descriptif qui permette d'en préciser l'aspect ; ainsi, la forme en pendentif est, de rares fois, indiquée.

91 CRUM, *Copt. Dict.*, p. 131a ; WESTENDORF, *Kopt. Handw.*, p. 73 ; ERNÝ, *Copt. Etym. Dict.*, p. 67, et VYCICHL, *Dict. étym.*, p. 91a.

92 Voir LÜDDECKENS, *Eheverträge*, p. 296, et Sch. ALLAM, « Un contrat de mariage (pap. démotique Caire J. 68567) », *RdE* 35, 1984, p. 13 n. 31. Ce terme est le seul à subsister en copte : ϩⲗⲗⲕ, cf. CRUM, *Copt. Dict.*, p. 668a ; WESTENDORF, *Kopt. Handw.*, p. 365 ; ERNÝ, *Copt. Etym. Dict.*, p. 278-279, et VYCICHL, *Dict. étym.*, p. 297a.

93 R. HANNIG et P. VOMBERG, *Wortschatz der Pharaonen in Sachgruppen*, *Hannig-Lexika* 2, Mayence, 1998, p. 494.

94 Voir la bibliographie donnée par E. FEUCHT, *LdÄ* IV, 1982, col. 566-567, *s.v.* « Ohrring ».

95 *Ancient Egyptian Jewellery*, Londres, 1971, p. 194.

96 Voir S. RUSSO, *I gioielli nei papiri di età greco-romana*, Florence, 1999, p. 57-59 (réf. H. Cuvigny).

© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

La présence de plusieurs types de boucles d'oreilles sur les papyrus démotiques d'époque ptolémaïque indique vraisemblablement une mode égyptienne, d'autant plus que leur dénomination est purement égyptienne et ne relève pas de la transcription d'un terme grec. Dans cette perspective, seule une étude spécifique sur la bijouterie égyptienne à l'époque ptolémaïque, si elle est possible, permettrait d'aller plus avant.

L'étude lexicographique reste donc, pour l'instant, l'ultime recours. Si l'on admet que le terme *wḫꜣ* est une écriture non étymologique, on pourrait interpréter ce mot comme une graphie de *wḫ / wḫꜣ*, vocable désignant une « colonnette » ou un « fétiche en forme de colonnette [97] ». On pourrait alors considérer l'expression *ꜥ.wy-(n)-wḫꜣ* comme la désignation d'une « paire de boucles d'oreilles (à pendentif) », par opposition aux simples anneaux. Cette distinction entre anneau ou rosette [98] et pendentif existait déjà dans l'Égypte du Nouvel Empire [99] et l'on peut supposer qu'elle perdura, même si le nom de ces bijoux changea, peut-être en raison de formes nouvelles, au cours de la Basse Époque ; la documentation grecque d'Égypte, rappelons-le, comporte aussi ces deux catégories. Enfin, la différence de poids enregistrée pour certains de ces bijoux [100] dénote, sans doute, une taille différente entre les divers pendentifs, ce qui n'a rien de surprenant pour ce type de bijoux.

Aucun des arguments avancés dans ces lignes ne suffit à prouver l'identification proposée, *ꜥ.wy-(n)-wḫꜣ* « paire de boucles d'oreilles (à pendentif) », mais tous ensemble peuvent servir de confirmation à une telle hypothèse.

97 *Wb* I, 352, 2 et 12-16 ; D. Meeks, *AnLex* 77.1014 et 1015, 78.1068 et 79.0742. Le rapprochement qui a été établi entre la colonnette et le fétiche-*oukh(a)* des époques anciennes, que l'on rencontre, par exemple, dans le 14e nome de Haute Égypte en association avec Hathor de Cusae, est vraisemblable, cf. P. Lacau, *Sur le système hiéroglyphique*, *BdE* 25, Le Caire, 1954, p. 112, et P. Grandet, *Le papyrus Harris I*, vol. 2, *BdE* 109/2, Le Caire, 1994, p. 76, n. 262. Noter, dans ce dernier texte, l'expression « anneau pour le pilier(?) d'Amon » (*ꜣḳw n wḫꜣ n Imn*) comme désignation d'un bijou ou d'une pièce de joaillerie en « or parfait, armé(?) et incrusté de toute sorte de pierres précieuses » (P. Grandet, *Le papyrus Harris I*, vol. 1, *BdE* 109/1, Le Caire, 1994, p. 240, 13a, 8).

98 Un type de boucles d'oreilles assez répandu au Nouvel Empire avait la forme d'une colonnette, mais il ne se portait pas en pendentif : la partie fine et longue traversait le lobe de l'oreille pour laisser apparaître la partie ronde et large, de face ; celle-ci était souvent décorée d'une rosette.

99 À la référence citée *supra*, n. 94, on ajoutera, par exemple, C. Andrews, *Ancient Egyptian Jewelry*, New York, 1991, p. 109-116. Voir, encore, É. Vernier, *Bijoux et orfèvreries. Catalogue général du Caire*, Le Caire, 1909-1927, p. 113-183 et pl. XXVII-XXXVII, qui distingue dans son catalogue les « anneaux d'oreille » des « boucles d'oreilles ».

100 Voir Cuvigny, *supra*.

BIFAO 103 (2003), p. 111-131 Hélène Cuvigny, Didier Devauchelle
Les avatars du chrysous dans l'Égypte ptolémaïque et romaine.
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Abréviations bibliographiques

BABELON 1901 : E. BABELON, *Traité des monnaies grecques et romaines* I.1, Paris.

CADELL, LE RIDER 1997 : H. CADELL, G. LE RIDER, *Prix du blé et numéraire dans l'Égypte lagide de 305 à 173*, *Papyrologica Bruxellensia* 30, Bruxelles.

CARRIÉ, ROUSSELLE 1999 : J.-M. CARRIÉ, A. ROUSSELLE, *L'Empire romain en mutation*, Paris.

LE RIDER 1986 : G. LE RIDER, « Les Alexandres d'argent en Asie Mineure et dans l'Orient séleucide au IIIe siècle av. J.-C. (*c.* 275-*c.* 225). Remarques sur le système monétaire des Séleucides et des Ptolémées », *JS* 1986, p. 3-51.

LÜDDECKENS 1960 : E. LÜDDECKENS, *Ägyptische Eheverträge*, *Äg. Abhandlungen* 1, Wiesbaden.

MARESCH 1996 : Kl. MARESCH, *Bronze und Silber. Papyrologische Beiträge zur Geschichte der Währung im ptolemäischen und römischen Ägypten bis zum 2. Jahrhundert n.Chr.*, *Papyrologica Coloniensia* 25, Opladen.

OGDEN 1996 : J. OGDEN, « Weight Units of Romano-Egyptian Gold Jewellery », dans D.M. BAILEY (éd.), *Archaeological Research in Roman Egypt*, *JRA Suppl.* 19, Ann Arbor, Michigan, p. 191-196.

PESTMAN 1961 : P.W. PESTMAN, *Marriage and Matrimonial Property in Ancient Egypt. A Contribution to Establishing the Legal Position of the Woman*, *Papyrologica Lugduno-Batava* 9, Leyde.

RŒDER 1911 : G. RŒDER, *Debod bis Bab Kalabsche* II, Le Caire (Les temples immergés de la Nubie).

RUSSO 1999 : S. RUSSO, *I gioielli nei papiri di età greco-romana*, Florence.

WEST, JOHNSON 1944 : L.C. WEST, A.C. JOHNSON, *Currency in Roman and Byzantine Egypt*, Princeton.

ZUCKER 1912 : Fr. ZUCKER, *Von Debod bis Bab Kalabsche* III, Le Caire (Les temples immergés de la Nubie).

© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net